

PÔLE FONCTIONS AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
ET CADRE DE VIE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement
et Espaces extérieurs



Réf. OT//BF

AT N° 166.25

Catégorie: Réglementation Temporaire de Stationnement et d'Occupation du Domaine public

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC **BUS DE LA CRÉATION D'ENTREPRISE** **Parvis de la Gare 78260 ACHÈRES**

Le Maire de la Ville d'Achères.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2.

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417-1 sur les arrêts et stationnements et R.325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière.

VU l'arrêté du Maire du 1er juillet 2022, portant délégation à Monsieur Daniel GIRAUD, Maire Adjoint, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

VU le règlement de Voirie, adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU la demande du 2 septembre 2025, de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise de Stationner le BUS CRÉATION D'ENTREPRISE véhicule immatriculé BS 827 LS et mobilier nécessitant 30m² d'Occupation du Domaine Public, 10m de longueur et 3m. Le poids du véhicule est de 3,5 tonnes. Cette action mise en place, vise à renforcer la pérennité sur l'ensemble du territoire ainsi que développement d'entreprise,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de Stationnement et de mettre en place des mesures de sécurité en tenant compte de la présence du camion de vente de Pizzas sur le Parvis.

ARRÊTÉ

Article 1 : Le Bus Création d'Entreprise est autorisé à Stationner et à Occuper le Domaine Public en respectant la croix rouge. Le camion de vente Pizzas sera installé côté gauche :

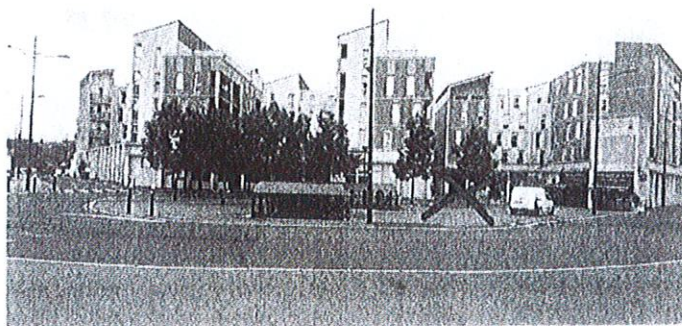
Le mardi 16 septembre 2025 de 17H à 20H ainsi que le jeudi 25 septembre 2025 de 16H à 19H.

Article 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES :

Un emplacement de 30m² est nécessaire pour le stationnement du Bus, soit 10m de longueur et 3m de largeur. Le poids du Bus est de 3,5 tonnes - Bus jaune immatriculé BS 827 LS.



AT N° 166.25



À charge pour le demandeur de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Les circulations piétonnes seront constamment maintenues en toute sécurité.
- Le nettoyage du domaine public sera réalisé dès l'occupation terminée.
- Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu
- Respecter l'emplacement du camion de vente Pizzas installé côté gauche

Article 3 : RESPONSABILITÉ :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DE L'ARRÊTÉ ET REMISE EN ÉTAT DE LIEUX :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. Sauf constat contradictoire, le domaine public est considéré en bon état avant le début de l'occupation.

Article 5 : ÉLECTRICITÉ ET STATIONNEMENT : Le Bus est autonome, le prestataire prévoit un groupe électrogène qui se déplacera avec le Bus. Par mesure de sécurité, le groupe électrogène doit être isolé de tout contact du public.

Article 6 : Le non-respect d'une des clauses des articles du présent arrêté entraînera la suspension immédiate de l'occupation. **Le présent arrêté doit être affiché 48h avant le Stationnement du BUS.**

Article 7 : Le présent arrêté est transmis à : La Direction Générale des Services, la Police Municipale, la Direction des Services Techniques le Service Espace Emploi de la ville d'Achères, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise ainsi que le commissariat de Police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 09.09.2025

Pour le Maire et par Délégation,
Le Maire Adjoint Chargé de l'Entretien du patrimoine,
des Travaux, de la Voirie et de la Propreté
Daniel GIRAUD



Transmis à :

Commissariat de Police
Police Municipale
SDIS d'Achères
GPS&O